

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 29/05/2017**

L'an deux mille dix-sept et le 29 du mois de mai à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Claviers, dûment convoqué en date du 22 mai 2017, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard PIERRUGUES, Maire.

PRESENTS : Gérard PIERRUGUES, Pierre GARAMBOIS, Jean-Paul CAVALIER, Sylvie COLLIGNON, Sylvie BRUNIAU, Ange CASTELLOTTI, Sarah GRIFFITHS, Raphaël SERRA, Joseph VALPARAISO.

ABSENTS/ EXCUSES : Bernard PICHERY, Roland BULLMAN, Vincent GUIGOU.

PROCURATIONS : Roland BULLMAN donne procuration à Sarah GRIFFITHS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ange CASTELLOTTI

Le compte-rendu de la séance du 10 mai 2017 est lu et approuvé à l'unanimité.

Avant d'aborder les points prévus à l'ordre du jour, Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin de savoir s'il est possible de rajouter une délibération à l'ordre du jour, à savoir :

RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°19/2017 DU 10/04/2017 - TAUX 2017 DES TROIS TAXES COMMUNALES

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rajout de ce point à l'ordre du jour.

1. **REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET SECTEUR PUBLIC LOCAL D'UN MONTANT TOTAL DE 400 000 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DE LA SALLE CULTURELLE ET POLYVALENTE**

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant total de 400 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL

Montant : 400 000,00 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 1,95 %

Amortissement : Echéances constantes

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, AUTORISE M. Gérard PIERRUGUES, Maire, dûment habilité, à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.

Délibération n°33/2017

2. INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE BIENS SANS MAITRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que les propriétaires des parcelles cadastrées :

1. A 296, lieu-dit « les Clots » d'une contenance de 14a50ca
2. A 340, lieu-dit « La Font » d'une contenance de 78ca
3. B 406, lieu-dit « Vallon de Pascus » d'une contenance de 37a90ca
4. B 1434, lieu-dit « Les Ginestières » d'une contenance de 3a60ca
5. D 11, lieu-dit « Sablounne » d'une contenance de 50ca
6. D 173, lieu-dit « l'Adrech de Rouvillouard » d'une contenance de 5a20ca
7. D 177, lieu-dit « l'Adrech de Rouvillouard » d'une contenance de 4a40ca

Ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors les parcelles sont présumées sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Par ailleurs le service de la publicité foncière de Draguignan a confirmé qu'il n'existe aucune formalité au fichier immobilier pour ces parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et d'incorporer ces biens dans le domaine communal dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- Monsieur le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces parcelles et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Délibération n°34/2017

3. TARIFICATION DE LA CANTINE SCOLAIRE ANNEE 2017/2018

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006,

Considérant le coût de revient d'un repas, le Conseil Municipal après vote à main levée, à l'unanimité, DECIDE de maintenir les tarifs de l'année scolaire 2016/2017 pour l'année 2017/2018

	Année 2016/2017	Année 2017/2018
Enfants	3.00 €/ repas	3.00 €/ repas
Adultes autorisés	3.30 €/ repas	3.30 €/ repas

Délibération n°35/2017

4. TARIFICATION DU SERVICE DE GARDERIE PERISCOLAIRE A COMPTER DU 4 SEPTEMBRE 2017

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal fixe les tarifs du service de garderie périscolaire à compter du 4 septembre 2017 comme suit :

Frais d'inscription annuels : 15 € pour le 1^{er} enfant, 8.50 € pour les enfants suivants.

Facturation mensuelle pour l'accès illimité à la garderie : 10 € pour le premier enfant et 7 € pour les suivants.

Occasionnels : 2 € la journée (matin et/ou soir) jusqu'à 4 jours de présence dans l'année (tarif non dégressif pour les enfants suivants).

Soit une tarification identique à l'année scolaire 2016/2017.

Délibération n°36/2017

5. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA « CANTINE »

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement intérieur de la cantine pour l'année 2017/2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, APPROUVE le règlement de la cantine annexé à la présente.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 36/2016 du 23/05/2016 du même objet.

Délibération n°37/2017

6. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA « Garderie Périscolaire et des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) »

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement intérieur de la « garderie périscolaire et des nouvelles activités périscolaires (NAP) » pour l'année scolaire 2017/2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, APPROUVE le règlement intérieur de la garderie périscolaire et nouvelles activités périscolaires annexé à la présente.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 37/2016 du 23 mai 2016 du même objet.

Délibération n°38/2017

7. RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°19/2017 DU 10/04/2017 - TAUX 2017 DES TROIS TAXES COMMUNALES

Considérant qu'une erreur matérielle est intervenue dans la rédaction de la de la délibération n° 19/2017 du 10/04/2017 relative au vote du taux des trois taxes communales pour l'année 2017, les bases définitives 2016 ayant été indiquées par erreur en lieu et place des bases prévisionnelles 2017,

Considérant qu'il y a donc lieu de rectifier cette erreur matérielle, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal DECIDE de rectifier l'erreur matérielle comme suit :

Taxes	Taux 2016	Bases Prévisionnelles	Taux 2017 proposés	Produit en résultant
<i>Habitation</i>	10,62 %	1 947 000	10,62 %	206 771 €
Foncier bâti	10,76 %	1 233 000	10,76 %	132 671 €
Foncier non bâti	90,66 %	14 600	90,66 %	13 236 €
TOTAL				352 678 €

Délibération n°39/2017

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10

Fait à Claviers, le 30 mai 2017

Le Maire, signé

G. PIERRUGUES